



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation 31/10/2024	<p>L'an 2024, le 12 novembre à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR ANDRÉ DELANNOY sous la présidence de Delphine DELANNOY, Le Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Delphine DELANNOY, Freddy CANTREL, Valérie MARETTE, Hervé VELUT, Josiane HEROUART, Didier MORVAL, Marie-Hélène COMTE, Sylvie BONIFACE, Loïc CARETTE, Michaël MAILLE, Olivier DEVILLERS, Elodie THEOT, Justine FRANCELLE, Emilie SENKEZ, Alexis BOURSE, Bastien FOY, Kévin MOUILLARD, Eric GUIBON, Didier HENNEBERT, Pascal DELNEF, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET, Alice ZILIANI</p> <p><u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Salima TIDDARI pouvoir à Valérie MARETTE, Séverine PECHON pouvoir à Elodie THEOT, Elodie LEMAITRE pouvoir à Michaël MAILLE, Timmy BOITEL pouvoir à Freddy CANTREL, Christian DETROISIEN pouvoir à Pascal DELNEF,</p> <p><u>ABSENTE</u> : Fanny DELACOUR</p> <p>A été nommé secrétaire : Olivier DEVILLERS</p>
Membres en exercice 29	
Membres présents 23	
Membres représentés 5	
Membres absents 1	
Nombre de suffrages exprimés 28	

Ouverture de la séance

Appel des présents

APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2024

PREND acte de la communication du procès-verbal du 16 septembre 2024.

M. BOCQUET observe plusieurs manques au procès-verbal tels que les débats sur le jeu d'arc et la fibre optique et les décisions du Maire indiquées en fin de séance. Il demande à ce que ce soit retranscrit. Madame Delannoy remarque qu'une retranscription de l'ensemble des débats n'est pas obligatoire à partir du moment où une synthèse est faite.

M. VILLET demande à ce que les décisions du Maire soient intégrées au procès-verbal.

Prise de parole par M. Jean-Luc VILLET

M. VILLET indique que s'il est favorable pour que le jeu d'arc porte le nom de Jany CLERE, les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ne donne pas le pouvoir de nommer une salle municipale sans passer par le conseil municipal. Il demande à ce que cette décision soit passée en conseil municipal.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023 CCGR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu le rapport annuel d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Grand Roye

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour des membres présents et représentés le Conseil Municipal

PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité 2023 de la CCGR

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023 COLLECTE DES DECHETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu le rapport annuel d'activité 2023 de la collecte des déchets transmis par la Communauté de Communes du Grand Roye

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour des membres présents et représentés le Conseil Municipal

PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité 2023 de la collecte des déchets.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2023 SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu le rapport annuel d'activité 2023 du service public d'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes du Grand Roye

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour des membres présents et représentés le Conseil Municipal

PREND acte de la communication du rapport annuel d'activité 2023 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CCGR

H2AIR DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE ZN 15

Préambule

Mme le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à la signature d'un bail emphytéotique, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée :

Par une désaffectation matérielle du bien ;

Par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien

Afin de permettre la signature du bail emphytéotique de la parcelle cadastrée ZN 15, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141.1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 2 juillet 2004, modifié le 12 octobre 2009, sa révision simplifiée approuvée le 27 juin 2013, ses modifications simplifiées approuvées le 26 septembre 2012 et le 23 septembre 2014 et sa révision de droit commun approuvée le 28 mars 2018,

Considérant que ladite parcelle cadastrée ZN 15, sise chemin de Dancourt, n'est plus librement accessible au public et qu'elle n'est plus affectée à une mission de service public,

Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée ZN 15 sise chemin de Dancourt d'une contenance de 21 460 m² ;

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée ZN 15 sise chemin de Dancourt d'une contenance de 21 460 m² ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatif à ce dossier.

CONVENTION HOPE2OASIS

Actions de coopération et de solidarité internationale

La commune de Roye est sollicitée pour permettre à l'un de ses agents de participer à la 4^{ème} édition du Trek'in Gazelles, seule randonnée d'aventure au monde 100% féminine - 100% écoresponsable, qui allie compétition, soutien au Secours Populaire Français et action de ramassage des plastiques dans le désert. Cette course est organisée par la société Maienga Sports Events, agence internationale d'évènementiel sportif basée à Villeneuve-Lez-Avignon (30400).

Concrètement, il s'agit d'effectuer une course/randonnée humanitaire et éco-responsable de 80 kilomètres dans le désert marocain du 11 au 15 novembre 2024 soit 20 kilomètres par jour environ. Les équipes sont constituées uniquement de filles au nombre de 3. Les participantes doivent se débrouiller seules avec une carte, une boussole et une règle, sans utiliser ni téléphone, ni GPS. En cas de difficulté, un système de sécurité et de localisation par satellite assure la possibilité d'émettre une alerte médicale transmise à l'organisation dans les secondes qui suivent l'appel.

Le but de cette course consiste à ramasser des déchets dans le désert (qui seront à l'issue incinérés ou triés) et de trouver des balises. Chaque balise trouvée représente 5 euros au profit du Secours Populaire.

L'organisation de cette action nécessite quelques frais avancés par les participantes elles-mêmes, parmi lesquels une formation d'orientation obligatoire qui a lieu en France et le

transport-hébergement pour se rendre au Maroc. C'est ce dernier que la commune de Roye se propose de financer et qui comprend le vol aller/retour, l'hôtel à l'arrivée et au retour ainsi que le transfert. L'ensemble constitue le Pack voyage d'un montant de 720€ par personne.

La subvention sera versée à l'association Hope2oasis dont les documents officiels (statuts, récépissé de déclaration, PV de création) sont annexés à la délibération et qui aura la charge de rembourser notre agent de l'intégralité de l'aide versée. Une convention, annexée à la délibération permet d'encadrer l'utilisation des fonds.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal

ACCORDE l'attribution d'une somme de 720€ pour permettre à l'agent municipal de la commune de participer à l'opération Trek'In Gazelles 2024 autorise Mme le maire à signer la convention et les autres documents afférents.

M. GUIBON rappelle avoir demandé en commission si un effort supplémentaire pouvait être fait pour financer les frais journaliers. Cette proposition n'a pas été retenue.

PROJET MEMORIEL DES AVIATEURS TOMBES A ROYE LE 7 JUIN 1940

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Madame Delphine DELANNOY,

Après plusieurs reports, l'équipage du POTEZ 63/11 n°827 appartenant au Groupe de reconnaissance I/35 décolle depuis Mantes dans les Yvelines avec pour objectif de recueillir des informations à transmettre à l'état-major sur les rassemblements des blindés allemands à Roye. Le 7 juin 1940, peu après son envol, l'avion est abattu après un dur combat contre plusieurs ennemis et s'écrase en flammes au coin de la rue Chivot et de la route de Paris.

A son bord, le lieutenant REGIS Christian Pierre-Marie Victor, observateur, le sergent PRINI Marc-Joanny, pilote et le sergent MATHELIN Roger-Claude, mitrailleur, périssent dans le crash. Ce n'est que deux mois après que les sergents PRINY et MATHELIN seront retrouvés carbonisés dans le cockpit, tandis que le lieutenant REGIS sera retrouvé mort flottant dans l'Avre, au Parc Demouy.

Afin de garder en mémoire le sacrifice de ces aviateurs morts pour la France et pour honorer la mémoire des victimes de guerre, la municipalité en collaboration avec le Souvenir Français souhaitent ériger une stèle commémorative dans le Parc Demouy ainsi qu'une plaque qui sera apposée au mur de la maison Demouy. L'emplacement de la stèle a été identifié en commun accord avec les représentants du Souvenir Français sur un îlot le long de l'Avre, à l'intérieur du Parc, non loin de l'entrée par la rue Chivot.

Une cérémonie d'inauguration mémorielle serait organisée le samedi 7 juin 2025 afin de commémorer la date anniversaire de cet événement tragique.

Le financement prévisionnel de la création du monument commémoratif serait le suivant :

- La Plaque d'un montant de 160 € TTC financée à 100% par le Grand Prieuré de France des Chevaliers de la Foudre représentant en France de l'International Order of knights of the Thunderbolt
- La Stèle d'un montant d'environ 5000 € HT (exonérée de TVA selon le 10° de l'alinéa 4 de l'article 261 du CGI) financée comme suit :
 - o Région des Hauts de France (Mission ingénierie touristique et attractivité) à hauteur de 50%
 - o Département de la Somme (Souvenir patriotique, direction de la culture et des patrimoines) à hauteur de 20% maximum du montant HT plafonné à 1000€
 - o La ville de Roye à hauteur de 20%
 - o Le Souvenir français à hauteur de 10%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal

VALIDE l'opération

AUTORISE Mme le Maire à solliciter les partenaires pour l'obtention de tous types d'aides et à signer de tous les documents afférents à la bonne réalisation de ce projet mémorielle.

M. BOCQUET, en sa qualité de représentant de l'association Jeunes actifs pour la Mémoire, remercie pour ce projet de stèle.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET VILLE

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23_42_2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget ville
Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative

Dépenses d'investissement			363 594,68 €
	Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 373,00 €
		13913 Départements	16 373,00 €
		139362 Dotation de Soutien à l'Investissement Local	10 000,00 €
	Chapitre 041	Opérations Patrimoniales	282 694,68 €
		2312 Agencement et aménagement de terrains	37 980,00 €
		2313 Constructions	81 717,74 €
		2315 Installations, matériel et outillage techniques	162 996,94 €
	Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	1 546,98 €
		1641 Emprunts en euros	150,00 €
		165 Dépôts et Cautionnements reçus	1 396,98 €
	Chapitre 204	Subventions d'équipements	
		20421 Subv pers droit privé biens mobiliers, matériel études	-31 375,00 €
		20422 Subv pers droit privé Batiments et installations	31 375,00 €
	Chapitre 21	Immobilisations corporelles	52 980,02 €
		21312 Bâtiments scolaires	-44 000,00 €
		21314 Bâtiments Sportifs et Culturels	50 000,00 €
		21318 Autres bâtiments publics	2 500,00 €
		2151 Réseaux de voirie	75 000,00 €
		2152 Installations de voirie	10 000,00 €
		21538 Autres réseaux	-45 000,00 €
		215738 Autre Matériel et outillage de voirie	4 480,02 €

Chapitre 040 : Ajout de crédits pour l'amortissement des subventions reçues en cours d'exercice (amortissement prorata temporis).

Chapitre 041: Ouverture de Crédits en dépenses et recettes, Intégration des frais d'études (2031) aux travaux afin de récupérer le FCTVA, et régularisation d'imputation de mandats sur les comptes 23.

Chapitre 16 : Ajout de crédits pour régularisations comptables, suite à la synthèse sur la qualité des comptes par la DGFIP.
Chapitre 204: Changement imputation des crédits pour l'OPAH.
Chapitre 21 : Ajustement des crédits selon les engagements en cours selon les imputations comptables et ouverture de crédit (Aménagement LIDL).

Recettes d'investissement			363 594,68 €
	Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00 €
		281312 Batiments Scolaires	32 000,00 €
	Chapitre 041	Opérations Patrimoniales	282 694,68 €
		2031 Frais D'études	128 241,74 €
		2312 Agencements et aménagements de terrains	154 452,94 €
	Chapitre 13	Subventions d'investissement	48 900,00 €
		1318 Autres	48 900,00 €
<p>Chapitre 040 : Ajout de crédits selon les investissements réalisés afin de prendre en compte l'amortissement prorata temporis. Chapitre 041: Comme en dépenses ouverture de crédits pour prendre en compte l'Intégration des frais d'études (2031) aux travaux afin de récupérer le FCTVA, et régularisation d'imputation de mandats sur les comptes 23. Chapitre 10 : Ajustement des crédits pour équilibrer la section investissement</p>			
Dépenses de fonctionnement			26 373,00 €
	Chapitre 011	Charges à caractère général	-10 000,00 €
		615231 Entretien et réparation voiries	-10 000,00 €
	Chapitre 014	Atténuations de produits	14 138,00 €
		7391112 Dégrev.taxe habitation sur les logements vacants	16 213,00 €
		7392221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-10 000,00 €
		73952 Fraction compensatoire CVAE	7 925,00 €
	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00 €
		6811 Dotations aux amortissements	32 000,00 €
	Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-9 765,00 €
		6815 Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	-9 765,00 €
<p>Chapitre 011 : Transfert de crédits vers le chapitre 042 pour les amortissements supplémentaires. Chapitre 014 : Ajout de crédits selon les notifications de reversement THLV et CVAE et ajustement du FPIC 2023 selon la notification reçue. Chapitre 042 : Ajout de crédits pour le prorata temporis des investissements 2024 et des travaux en cours transférés. Chapitre 68: Transfert de crédits vers ke chapitre 042.</p>			

Recettes de fonctionnement			26 373,00 €
-----------------------------------	--	--	--------------------

	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		26 373,00 €
		777	Recettes et quote-part subv. Invest. Transférées au cpte de résultat	26 373,00 €
Chapitre 042 : Ajout de crédits relatifs aux subventions amortissables (cf chapitre 040 dépenses d'investissement)				

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative pour le budget ville

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatif à cette décision modificative.

M. VILLET indique qu'une résolution avait été prise pour permettre de ne pas avoir à prendre ces décisions. Mme DELANNOY indique que tous les chapitres ne sont pas assujettis à la fongibilité des crédits.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23_42_2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget eau
Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative

Dépenses d'investissement			8 220,00 €
Chapitre 041	Opérations Patrimoniales		8 220,00 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	8 220,00 €
Chapitre 041 : Ouverture de crédits pour transferer les études préalables (2031) aux travaux.			

Recettes d'investissement			8 220,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 000,00 €
	281531	Réseaux d'adduction d'eau	10 000,00 €
Chapitre 041	Opérations Patrimoniales		8 220,00 €
	2031	Frais D'études	8 220,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement		-10 000,00 €
	13111	Agence de l'eau	-10 000,00 €
Chapitre 040 : Ajout de crédits pour les amortissements supplémentaires Chapitre 041 : Ouverture de crédits pour transferer les études préalables (2031) aux travaux. Chapitre 13 : Ajustement des crédits pour équilibrer la section investissement			

Dépenses de fonctionnement			- €
-----------------------------------	--	--	------------

Chapitre 011	Charges à caractère général		-42 000,00 €
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-10 000,00 €
	61523	Entretien et réparations réseaux	-28 000,00 €
	618	Divers	-4 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		10 000,00 €
	6811	Dotations aux amortissements	10 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions		32 000,00 €
	6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	32 000,00 €
<p>Chapitre 011: Ajustement des crédits pour équilibrer la section de fonctionnement</p> <p>Chapitre 042 : Ajout de crédits pour le prorata temporis des investissements 2024 et des travaux en cours transférés.</p> <p>Chapitre 68 : Transferts de crédits pour abonder le chapitre 68 afin de provisionner les risques de créances.</p>			

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés le Conseil Municipal
APPROUVE la décision modificative pour le budget eau
AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatif à cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23_42_2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget assainissement
Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative

Dépenses d'investissement			13 007,75 €
Chapitre 041	Opérations Patrimoniales		13 007,75 €
	2315	Installations, matériel et outillage technique	13 007,75 €
<p>Chapitre 041 : Ouverture de crédits pour transférer les études préalables (2031) aux travaux.</p>			

Recettes d'investissement			13 007,75 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 500,00 €
	281532	Réseaux d'assainissement	2 500,00 €
Chapitre 041	Opérations Patrimoniales		13 007,75 €
	2031	Frais d'études	13 007,75 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement		-2 500,00 €
	13111	Agence de l'eau	-2 500,00 €
<p>Chapitre 040: Ajout de crédits pour les amortissements supplémentaires</p>			

Chapitre 041 : Ouverture de crédits pour transférer les études préalables (2031) aux travaux.

Chapitre 13 : Ajustement des crédits pour équilibrer la section investissement

<i>Dépenses de fonctionnement</i>			- €
Chapitre 011	Charges à caractère général		-22 500,00 €
	604	Achats d'études, prestations de services	-2 500,00 €
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-10 000,00 €
	61558	Autres biens mobiliers	-10 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 500,00 €
	6811	Dotations aux amortissements	2 500,00 €
Chapitre 67	Charges Exceptionnelles		-5 000,00 €
	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-5 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions		25 000,00 €
	6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	25 000,00 €

Chapitre 011 et 67: Ajustement des crédits pour équilibrer la section de fonctionnement

Chapitre 042 : Ajout de crédits pour le prorata temporis des investissements 2024 et des travaux en cours transférés.

Chapitre 68 : Transferts de crédits pour abonder le chapitre 68 afin de provisionner les risques de créances.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés le Conseil Municipal

APPROUVE la décision modificative pour le budget assainissement

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatif à cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET THEATRE

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23_42_2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget théâtre
Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative

Dépenses d'investissement			5 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		5 000,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	3 500,00 €
	2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	1 000,00 €
	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	-3 500,00 €
Recettes d'investissement			
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00 €
	281318	Autres bâtiments publics	5 000,00 €
Chapitres 21: Ajustements des imputations budgétaires			
Chapitre 040: Ajout de crédits correspondants aux amortissements prorata temporis.			

Dépenses de fonctionnement			5 000,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général		-5 000,00 €
	611	Contrats de prestations de services	-5 000,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 000,00 €
	6811	Dotations aux amortissements	5 000,00 €
Chapitre 011: Ajustement des crédits pour équilibrer la section de fonctionnement			
Chapitres 042: Ajout de crédits pour les amortissements supplémentaires			

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés le Conseil Municipal
APPROUVE la décision modificative pour le budget théâtre.
AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatif à cette décision modificative.

M. BOCQUET se fait l'écho de la surprise des usagers du théâtre quant aux seaux présents dans l'escalier. Mme DELANNOY indique que les travaux ne sont pas à l'ordre du jour du conseil. Elle précise néanmoins que les devis ont été signés, les fuites ont été stoppées et les réparations prévues en janvier 2025.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PISCINE

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23_42_2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget piscine
Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative

Dépenses de fonctionnement			3 500,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général		-10 000,00 €
	611	Contrats de prestations de services	-10 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés		-5 000,00 €
	64131	Rémunérations Non Titulaires	-5 000,00 €
Chapitre 65	Autres Charges de gestion courante		23 500,00 €
	65818	Autres redevances	3 500,00 €
	65888	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions		-5 000,00 €
	6815	Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	-5 000,00 €
Chapitre 011, 012 et 68 : Ajustement des crédits pour équilibrer la section de fonctionnement			
Chapitre 65 : Ajout de crédits par anticipation pour la régularisation comptable des remboursements des abonnés et la fin de gestion Vert Marine.			

Recettes de fonctionnement			3 500,00 €
Chapitre 013	Atténuation de charges		3 500,00 €
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 500,00 €
Chapitre 013 : Ouverture de crédits remboursements arrêts maladie			

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 4 contre et 2 abstentions des membres présents et représentés le Conseil Municipal
APPROUVE la décision modificative pour le budget PISCINE.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatif à cette décision modificative.

M. GUIBON demande si un comparatif a été établi entre le chauffage au bois et le chauffage au gaz.
Mme DELANNOY indique que ce n'est pas à l'ordre du jour et lui demande de poser sa question par écrit

DECISION MODIFICATIVE BUDGET LOTISSEMENT RUE DE MONTDIDIER

Sur le rapport et la proposition de Madame le Maire,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et D.23_42_2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget lotissement rue de Montdidier
Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative

Dépenses de fonctionnement			- €
	Chapitre 011	Charges à caractère général	- 5 322,13 €
		605 Achats de matériels, équipement et travaux	- 5 322,13 €
	Chapitre 66	Charges Financières	5 322,13 €
		66111 Intérêts réglés à l'échéance	3 071,20 €
		661121 Montant des ICNE de l'exercice	2 250,93 €
Chapitre 66: Ouverture de crédits pour les intérêts et ICNE de l'emprunt in finé du lotissement			

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 abstentions des membres présents et représentés le Conseil Municipal
APPROUVE la décision modificative pour le budget lotissement rue de Montdidier
AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatif à cette décision modificative.

MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION POUR LE THEATRE ET LE REX

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier la délibération concernant la modification des tarifs de location pour le théâtre et le Rex comme suit :

THÉÂTRE DE L'AVRE			
	Journée	Demi-journée	Journée + Soirée
Salle de spectacles	1000,00	500,00	1500,00
Salle du Jeu de Paume	500,00	300,00	600,00
Salle de spectacles + la salle du Jeu de Paume	1400,00	800,00	2000,00
<i>Le tarif de location comprend la prestation du régisseur fournie par la ville</i>			
THÉÂTRE DE L'AVRE			
Collectivités territoriales et établissements publics du périmètre du GRAND ROYE			
	Journée	Demi-journée	Journée + Soirée
Salle de spectacles	500,00	350,00	600,00
Salle du Jeu de Paume	200,00	100,00	300,00
Salle de spectacles + la salle du Jeu de Paume	600,00	400,00	700,00
<i>Le tarif de location comprend la prestation du régisseur fournie par la ville</i>			

REX			
	Journée	Demi-journée	Journée + Soirée
Salle et annexes	600,00	300,00	800,00
<i>Aucune prestation technique d'accompagnement. Mise à disposition console son et lumière.</i>			

REX			
Collectivités territoriales et établissements publics du périmètre du GRAND ROYE+ organismes et entreprises relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.			
	Journée	Demi-Journée	Journée + Soirée
Salle et annexes	300,00	100,00	400,00
<i>Aucune prestation technique d'accompagnement. Mise à disposition console son et lumière</i>			

Pour le Rex, 2 jours de locations successives peuvent être réclamés notamment pour les concerts et/ou pièces de théâtre (installation et démontage plus long puisque qu'il n'y a pas de matériel fixe comme au théâtre.

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions des membres présents et représentés le Conseil Municipal

APPROUVE les nouveaux tarifs indiqués ci-dessous

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatif à ce dossier.

M. VILLET demande si les tarifs appliqués aux collectivités territoriales et aux établissements publics du périmètre du Grand Roye concernent les communes de la C.C.G.R. Mme DELANNOY confirme que oui.

M. BOCQUET signale qu'auparavant le terme association figurait aux tarifs, ce qui n'est plus le cas. Il demande si le terme établissements publics s'applique aux associations. Mme DELANNOY indique que les associations royennes ne sont pas concernées puisque la gratuité leur est accordée.

APPROBATION DES TARIFS D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC
--

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la note explicative de synthèse de Madame le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D-2021-04-127 en date du 14 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » ;

VU la Convention d'Adhésion au programme « PETITES VILLES DE DEMAIN » signée le 15 juin 2021 entre l'État, la Ville de Roye et la Communauté de Communes du Grand Roye ;

VU la convention ORT entre la ville de Roye, la Communauté de Communes du Grand Roye et l'État signée le 11 avril 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2024-04-343 portant sur la mise en place d'un règlement terrasse et étalage ;

VU l'avis favorable de la commission redynamisation du centre-ville réunie du 31/10/2024.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 04/11/2024.

Suite à l'approbation par le conseil municipal de Roye de la mise en place d'un règlement terrasse et étalage pour l'occupation du domaine public royen, il convient de définir les tarifs qui seront pratiqués pour l'année 2025 en application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des Halles et des marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

Une modulation du montant de cette redevance d'occupation du domaine public s'applique en fonction de la nature de l'occupation :

- Droit annuel (janvier à décembre inclus), pour les étalages uniquement.
10€/m² par an
- Droit saisonnier (mars à octobre inclus) notamment pour les terrasses.
10€/m² par saison
- Droit journalier pour un évènement (exploitant davantage de surface que la terrasse existante, vente spéciale, etc.).
30€ par jour

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 6 voix contre des membres présents et représentés le Conseil Municipal

Approuve les montants de redevance d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. GUIBON s'enquiert de savoir si les chapiteaux concernent également ceux des fleuristes le 1^{er} mai. Il rappelle que la loi impose aux particuliers de n'utiliser aucun accompagnement floral pour le muguet qu'ils vendent et qu'ils ne doivent utiliser aucun tréteau. Il indique que si ces derniers les utilisent malgré tout, l'application de la redevance doit leur incomber également. Mme DELANNOY indique que le 1^{er} mai est la seule journée autorisée pour les particuliers.

M. GUIBON demande également si les fonds collectés au titre de cette redevance seront réutilisés pour les commerçants. Elle indique qu'ils y réfléchiront.

M. BOCQUET indique que plusieurs points ne vont pas quant au règlement terrasses et étalages, celui-ci n'ayant pas été reçu ni par les commerçants, ni par la CMA, la CCI. Il indique que le règlement ne peut donc être appliqué. Il remercie par ailleurs de passer la délibération concernant la redevance aujourd'hui, pour que les commerçants en soient informés avant son application. Mme Delannoy répond que le contrôle de légalité se prononcera.

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE – CONVENTION SOCIETE H2AIR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le troisième alinéa de l'article L.2253-1 du CGCT
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
Vu le Code civil ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° D-2024-06-350 de la séance du Conseil municipal du 17 juin 2024 portant sur les zones d'accélération des ZAEnR
Vu la délibération portant désaffectation et déclassement du terrain parcelle ZN15 établie en séance du Conseil municipal du 12 novembre 2024
La commune de Roye porte l'ambition de déployer sur son territoire un projet de centrale solaire prévoyant l'implantation de panneaux photovoltaïques avec la société H2air, demeurant 29 rue des Trois Cailloux, 80000 Amiens, immatriculée au RCS d'Amiens sous le numéro 061 502 009.

Pour ce faire, la commune envisage l'implantation de ce projet sur le site dégradé de l'ancienne décharge communale située au bout du chemin de Dancourt, parcelle cadastrée ZN 15 et d'une superficie de 2.1 hectares avec une mise à disposition du terrain au bénéfice de la société H2air dans le cadre d'une promesse de bail emphytéotique avec constitution de servitudes, en contrepartie d'une série d'indemnités, le tout expliqué dans la Convention jointe à la présente délibération.

Afin d'éclairer les élus sur le projet, il est proposé au Conseil une note explicative de synthèse présentant les grandes lignes relatives à sa mise en œuvre et annexée à la présente. Pour rappel, le projet vise à construire et exploiter une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 2 MWc (mégawatts crête) qui correspond au rendement du système dans les meilleures conditions d'ensoleillement possibles (la quantité d'[énergie solaire](#) transformée en énergie électrique) sur la zone d'étude de 2.1 ha. Le tout sera raccordé au réseau public d'électricité géré par RTE et ENEDIS. La production électrique générée par la centrale pourra atteindre 2140 MWh (mégawattheures). Cela correspond à la consommation électrique de près de 2 000 habitants.

Par ailleurs, cette centrale permettra à la commune de contribuer à la transition énergétique du pays en développant l'utilisation de ressources non-fossiles, et en sécurisant nos approvisionnements énergétiques à partir de ressources produites localement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal

APPROUVE le projet

AUTORISE Mme le maire à signer la convention de mise à disposition et promesse de bail avec la société ainsi que tous les documents permettant la réalisation des études de faisabilité et des autorisations administratives sur les parcelles communales nécessaires ou utiles à la construction, au raccordement, à la maintenance et à l'exploitation de la future centrale solaire.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents relatif à ce dossier.

M. GUIBON indique qu'il s'agit d'hectare utile.

M. VILLET indique son approbation mais regrette que la Ville ne le fasse pas en régie.

Questions « Roye, notre ville »

1. Quelle est l'avancée du vœu quant à la Médiathèque ? Le vœu est toujours d'actualité. Le planning du projet est géré par la Communauté de communes. M. DEVILLERS par ailleurs incite les élus à participer pour pousser ce projet.
2. Concernant la délibération pour les amendes d'élagage votée le 16 septembre, quel est le premier bilan ? M. VELUT indique qu'il est trop tôt pour un bilan. Il ajoute que 48 interventions ont été faites et que 49 actions ont été relevées pour le dépôt d'ordures.
3. Comment comptez-vous opérer pour faire respecter l'arrêté concernant les jours de sortie des ordures ménagères et des sacs de tri ? Mme DELANNOY indique privilégier la prévention à la répression. Elle indique n'être pas favorable à une distribution massive de contravention.
4. Pouvez-vous faire un point quant à l'enquête publique CORA ? M. DEVILLERS indique que l'enquête est terminée et que le retour du commissaire enquêteur est aujourd'hui disponible. Il doit être étudié.
5. Une place PMR était référencée et existait au Bastion. Pourquoi n'existe-t-elle plus ? M. VELUT indique qu'elle n'était pas réglementaire. Une place PMR est prévue prochainement le long du bâtiment du C.C.A.S.

Questions « Roye qui revit, le renouveau »

1. Qu'en est-il du local de l'ancien petit gourmet ? M. DEVILLERS indique que la recherche se poursuit et que les critères sont élargis.
2. Pouvez-vous nous en dire plus sur le droit de préemption urbain au 29 avenue Jean Jaurès ? Mme DELANNOY indique le projet pour lequel il y avait eu un droit de préemption ne concerne plus ce site. Le droit de préemption a été abandonné.

La séance s'est levée à 18h50.

